



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 2023

Envoyé en préfecture le 03/04/2023

Reçu en préfecture le 03/04/2023

Publié le

ID : 084-218400554-20230323-072023-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAUCLUSE
COMMUNE DE JONQUERETTES

Séance du 23 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois à 20 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel BELLEGARDE, MAIRE

Date de convocation : 17 mars 2023

Présents :

Daniel BELLEGARDE, Dominique ANCEY, Pascale VERHNES, Marc MUSCAT, Sandrine GAS, Gilbert CHAZAL, Lydia ZIADE, Brigitte NEF, Patrice RUBEAUX, Valérie RUBEAUX, Y. CAIRON, N. BENALI, Marie VITALI, Daniel LECUYER, Annick GAT,

Pouvoirs :

JM POUWELS à Y. CAIRON
D. Maire à D ; ANCEY
P. POUDEVIGNE à P. VERHNES

Absent excusé : Lydie AMEVETI

MEMBRES EN EXERCICE : 19

MEMBRES PRESENTS : 15

POUVOIR : 3

Secrétaire de séance : Marc MUSCAT

DEL 07-2023 : FIXATION DU TAUX DES TAXES LOCALES

Monsieur le Maire précise que le vote se porte désormais uniquement sur les taxes foncières sur le bâti et le non bâti. Il rappelle qu'il appartient aux conseillers municipaux

Monsieur le Maire informe que les bases locatives ont été revalorisées au niveau national de 7.1%. Ainsi, il propose de maintenir le taux des taxes foncières bâtis et non bâtis de 2022 pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après ouï Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré

- **FIXE** pour l'année 2023 les taux suivants :
 - 35.31% pour la TFPB
 - 53.78 %pour la TFPNB
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier ces décisions aux services préfectoraux et de les appliquer

Pour	Contre	Abstention
18	/	/

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.

Secrétaire de séance
Marc MUSCAT

Le Maire

Certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture et sa publication
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication

Le Maire,
Daniel BELLEGARDE



DEL 2023